

7EPIS

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 234 Bd Baille
13005 MARSEILLE

RCS Marseille N° 918912676

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 3 SEPTEMBRE,

A 9 heures,

Les associés de la société 7EPIS, SASU au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

-M KHALLADI Adam,
Propriétaire de

100 actions

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTEES

100 actions

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr KHALLADI Adam, Président associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension d'activité
- Modification des STATUTS suite à extension d'activité

AK

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve l'extension d'activité de SNACKING

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'extension d'activité, l'article 4 : - Objet est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Boulangerie, Pâtisserie artisanale, Snacking
- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et des associés présents ou leur mandataire.

